



Projet éolien de Nesle-Hodeng et Beaussault	
Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du samedi 03 septembre 2022	Rédacteur : Hugo Chevalier - Chef de projet Eléments

1- Etaient présent lors de la réunion du comité de pilotage du samedi 03 septembre 2022 :

Commune de Nesle-Hodeng			
Clémence	LEMONNIER	Maire	Présent
Bruno	LEFEBVRE	Membre du conseil	Présent
Nicolas	RENAULT	Membre du conseil	Présent
Philippe	DURIEZ	Membre du conseil	Présent
Claude	GALLAIS	Membre du conseil	Présent
Céline	CASEZ	Membre du conseil	Présent
Mme	COUDERT	Riverain	Présent
Mr	LEGUERINEL	Riverain	Présent
Eric	THILLARD	Riverain	Présent
Christophe	BENET	Riverain	Absent
Hubert	THILLARD	Riverain	Absent
Commune de Beaussault			
Laurent	FOURNIER	Maire	Présent
Daniel	ETIENNE	Membre du conseil	Absent
Bruno	RENIER	Membre du conseil	Présent
Christophe	MOUQUET	Membre du conseil	Présent
Hélène	BOUTEILLER	Riverain	Absent
Sébastien	GROUT	Riverain	Absent
Société ELEMENTS			
Adrien	WARD-CHERRIER	Responsable développement	Présent
Hugo	CHEVALIER	Chef de projet	Présent

2- Ordre du jour :

Etat initial de l'étude paysagère

 Analyse des enjeux

Etat initial de l'étude naturaliste

 Analyse des enjeux

Etat initial de l'étude acoustique

 Analyse des enjeux

Etudes des variantes d'implantation

 Etude des variantes d'implantation réalisables

Mesures d'accompagnement

 Etude des mesures souhaitées par le comité de pilotage

Planning prévisionnel

Organisation de la seconde permanence d'information et de la troisième réunion du comité de pilotage



3- Etat initial de l'étude paysagère

Présentation des éléments cartographiques de l'étude paysagère :

• Contexte éolien et aires d'étude :

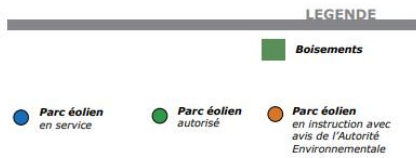
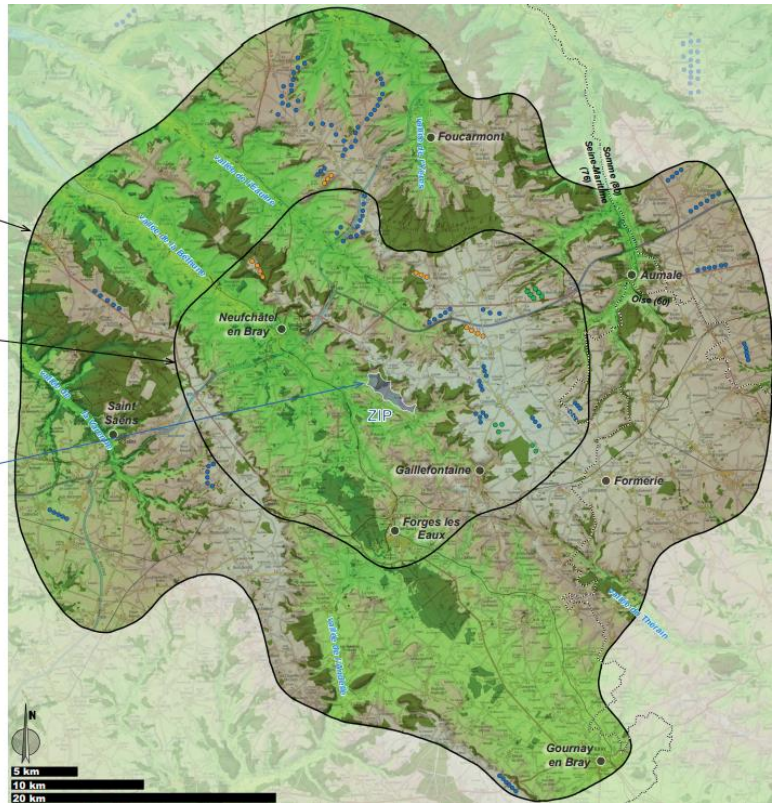
Chaque territoire possède des caractéristiques paysagères et patrimoniales singulières, si bien qu'il est nécessaire de déterminer des aires d'étude qui lui soient propres, basées sur des observations de terrains, des données géographiques, des zones de visibilité théorique du projet (ZIV).

La terminologie utilisée pour qualifier les différentes aires d'étude correspond à celle proposée par le dernier Guide Méthodologique sur l'étude d'impact des parcs éoliens (2020).

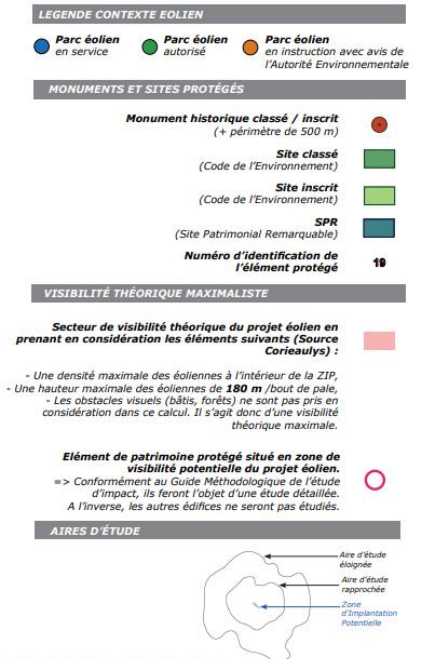
L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE
s'étend de 10 km à une 20aine de km autour de la ZIP. Elle est définie par des axes structurants à l'échelle régionale, par des singularités géographiques et topographiques ou des grands horizons éoliens. Les analyses seront surtout conduites à l'échelle patrimoniale, en termes de perceptions visuelles et de cumul avec le contexte éolien existant.

L'AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE
comprend les communes dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de la ZIP, pour lesquelles existe un enjeu « cadre de vie » du fait de leur proximité au projet. Les analyses paysagères et patrimoniales y sont détaillées. Les perceptions visuelles depuis les lieux de vie les plus proches de la ZIP seront analysées en détail.

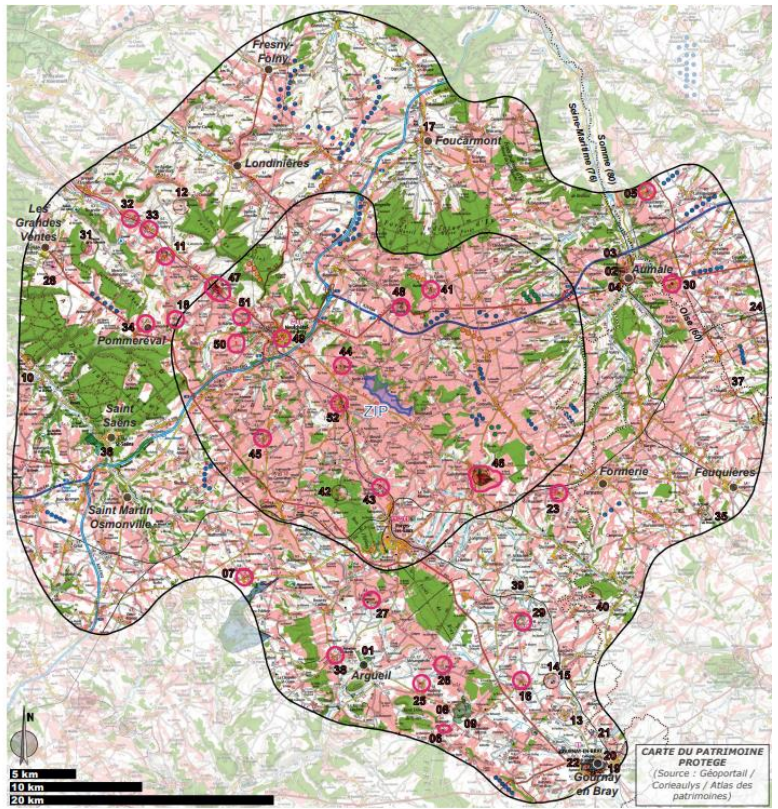
LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE
correspond à l'emprise maximale de l'implantation des éoliennes du projet éolien. C'est dans cette emprise que pourront être envisagées des variantes d'implantation. Cette zone a été définie par le Pétitionnaire.



• Localisation des éléments du patrimoine protégé :

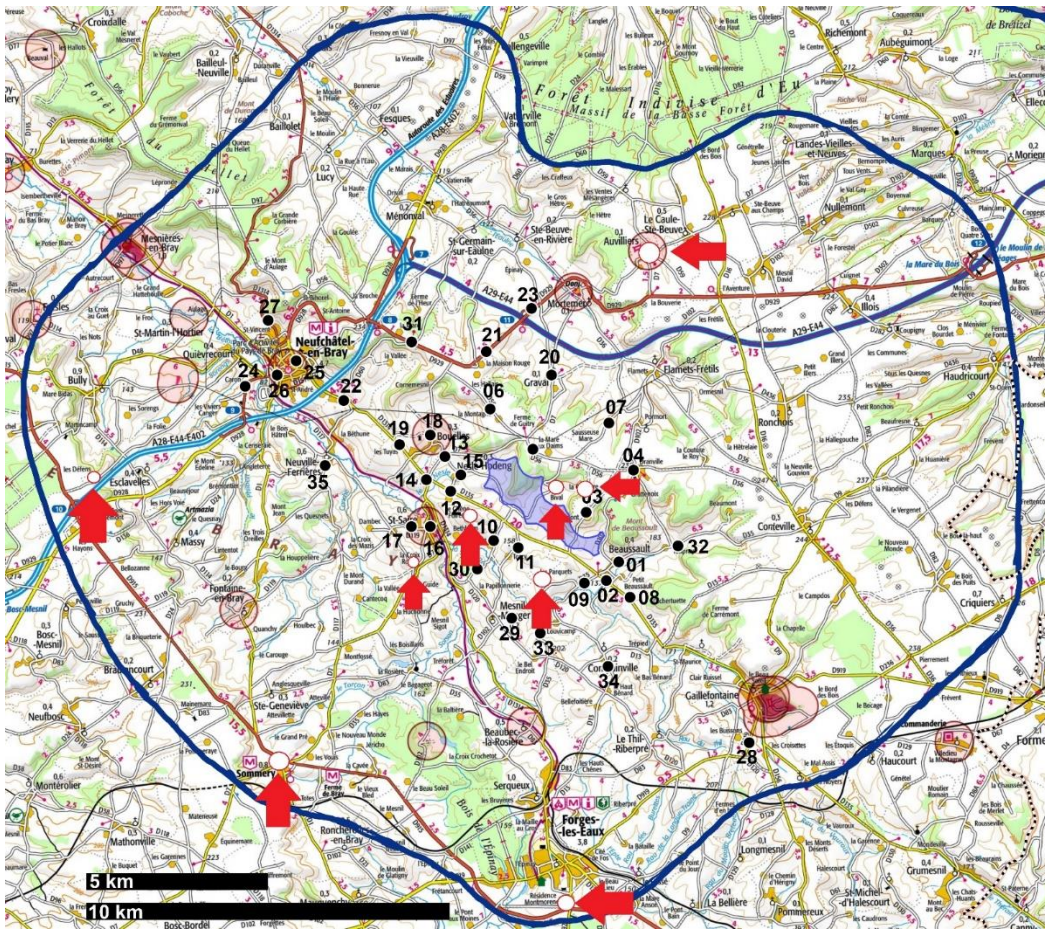


ENJEUX / PATRIMOINE
Cette carte répertorie l'ensemble des monuments et des sites patrimoniaux protégés (monuments historiques, sites classés / inscrits, sites patrimoniaux remarquables), dans l'aire d'étude éloignée.
L'aire d'étude éloignée comporte relativement peu d'éléments protégés et ces derniers sont par définition très distants de la ZIP, ce qui contribue à définir des sensibilités avec un niveau d'intensité maximal plutôt faible, voire très ponctuellement modéré (site en belvédère, visible de loin ...).





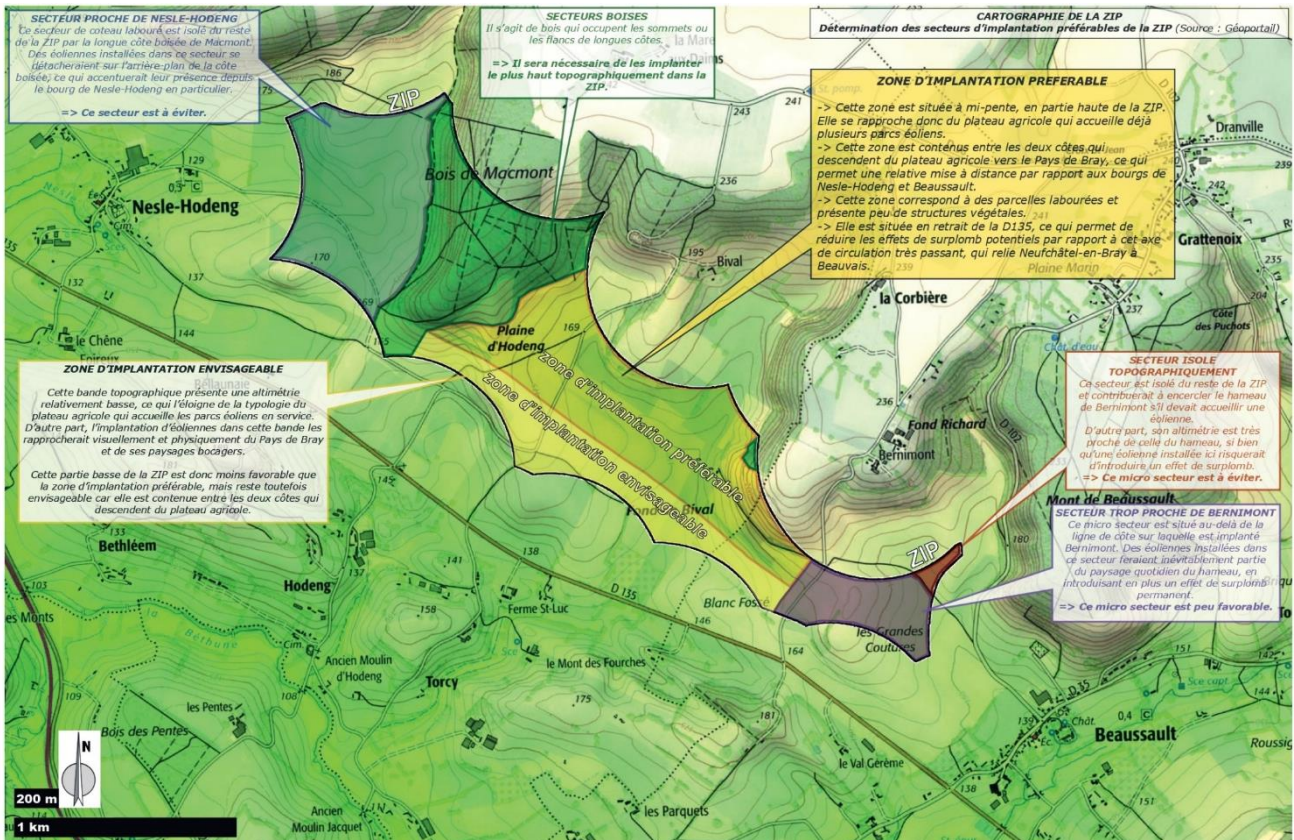
- Localisation des prises de vue dans le cadre de la campagne de photomontages :



Points de vue ajoutés à la demande du comité de pilotage



- Synthèse et préconisations :





Remarque du COPIL – 1 : l'Abbaye de Bival ne semble pas être protégée au sens des monuments historiques, cependant celle-ci revêt une importance patrimoniale pour la Boutonnière du Pays de Bray. Est-elle prise en compte dans l'étude paysagère ? Des photomontages seront-ils réalisés depuis ce point de vue ?

Réponse du développeur – Eléments : L'Abbaye de Bival est étudiée dans l'étude paysagère et des visuels seront réalisés depuis ce point de vue, qui fût ajouté à la demande du comité lors de la première réunion du comité de pilotage. Ceux-ci seront consultables dans le carnet de photomontage de l'étude d'impact paysagère (référéncés au numéro 39 – Bival).

Remarque du COPIL – 2 : Concernant le contexte éolien, certains projets à l'étude dans le Pays de Bray ne sont pas identifiés sur la carte « Contexte éolien et aires d'étude », un potentiel risque d'effet de saturation est évoqué sans la prise en compte d'un contexte éolien complet.

Réponse du développeur – Eléments : Lors de toute étude d'impact, les effets cumulés sont étudiés sur la base des parcs en exploitation, en instruction ou projet en développement non loin de la zone d'implantation potentielle. Concernant les projets en développement, sont pris en considération uniquement les projets plus avancés que celui à l'étude sur la zone d'implantation potentielle. Après dépôt de l'étude d'impact en préfecture, lors de l'instruction, une demande de compléments peut être effectué de la part des services instructeurs. Durant cette période, de nouveaux parcs ou projets peuvent être ajoutés dans le cadre de l'étude des effets cumulés. Les projets éoliens suivants, à différents stades d'avancement, pourront être étudiés : Graval, Molagnies (Cubico), Ronchois et Auwilliers.

Remarque du COPIL – 3 : Afin d'avoir une idée précise des dimensions des éoliennes pouvant être installées, serait-il possible d'avoir connaissance des dimensions des éoliennes des parcs voisins d'Ardouval et de Gaillefontaine ?

Réponse du développeur – Eléments : Le parc éolien de Gaillefontaine est composé d'éolienne de puissance unitaire de 2,35 MW, pale de 52 m, hauteur de nacelle de 78 m, hauteur totale de 130 m. Le parc éolien de Ardouval est composé d'éolienne de puissance unitaire de 2,5 MW, pale de 45 m, hauteur de nacelle de 80 m, hauteur totale de 125 m. Le parc éolien de Claix est composé d'éolienne de 150 m de hauteur totale (pale de 46 m et hauteur de nacelle de 104 m). Le parc éolien de Val aux Moines est composé d'éolienne de 150 m de hauteur totale (pale de 50 m et hauteur de nacelle de 100 m).



4- Etat initial de l'étude naturaliste

Présentation des éléments cartographiques de l'étude paysagère, ci-dessous la synthèse des enjeux écologiques globaux :



Synthèse des enjeux écologiques globaux

Projet de parc éolien de Nesle-Hodeng (76) - Volet naturel de l'étude d'impact



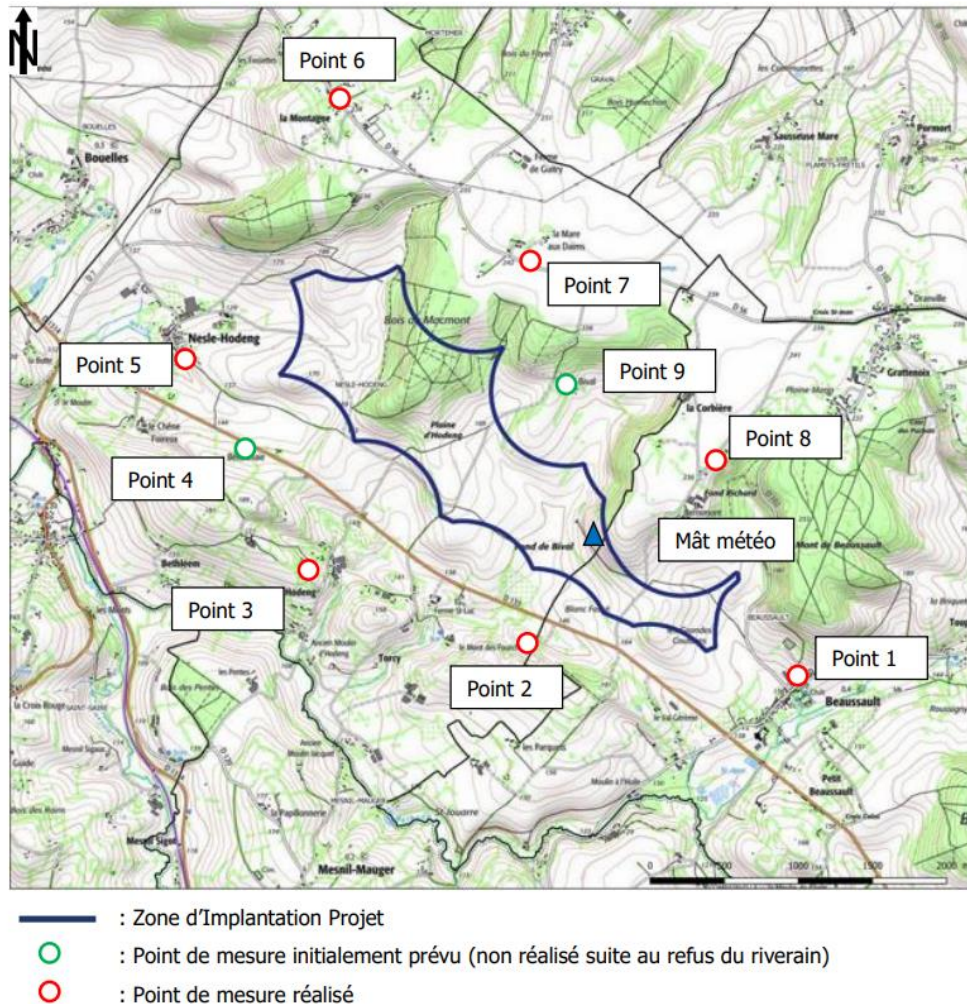
<p>Zone d'implantation potentielle (ZIP)</p> <p>Aire d'étude immédiate (AEI)</p> <p>Aire d'étude rapprochée (AER)</p> <p>Enjeu stationnel</p> <p>Tous taxons confondus</p> <p>Niveau d'enjeu</p> <p>Très fort</p> <p>Fort</p> <p>Assez fort</p> <p>Moyen</p> <p>Faible</p>	<p>Enjeu fonctionnel</p> <p>Chiroptères</p> <p>Niveau d'enjeu</p> <p>Très fort</p> <p>Fort</p> <p>Assez fort</p> <p>Moyen</p> <p>Faible</p> <p>Territoire régulier de chasse et/ou de vol pour diverses espèces</p> <p>Présence probable de multiples gîtes d'espèces arboricoles (murins, noctules)</p> <p>Présence probable et avérée de multiples gîtes d'espèces anthropophiles (pipistrelles, Oreillard roux, Sérotine commune)</p> <p>Oiseaux</p> <p>Migration</p> <p>Flux diffus des espèces migratrices - Migration prénuptiale et postnuptiale</p> <p>Habitats préférés</p> <p>1. Pérenne</p> <p>Secteur préférentiel pour le stationnement des passereaux (pinsons, pigeons, mésanges)</p> <p>Secteur préférentiel pour le stationnement des ardéidés (Héron cendré et Grande Aigrette)</p> <p>2. Non pérenne</p> <p>Secteur préférentiel pour le stationnement du Traquet motté (soumis à la rotation des cultures)</p>
<p> Localités variant d'une année sur l'autre selon l'assolement</p> <p>Plusieurs espèces de chiroptères à enjeu ont été détectées mais leurs gîtes n'ont pas été localisés précisément.</p>	



Remarque du COPIL : aucune

5- Etat initial de l'étude acoustique

Présentation des données relevées durant la campagne de mesure acoustique :



Période d'écoute :

Première phase de mesure

- du 07 au 23 mars 2022 : études acoustiques dans le cadre de vents dominants d'Est

Seconde phase de mesure

- du 04 au 14 avril 2022 : études acoustiques dans le cadre de vents dominants d'Ouest

Secteurs caractérisés

- Ouest-Sud-Ouest (247°) pour Vs 10m compris entre 3 et 10 m/s de jour et 3 et 9 m/s de nuit ;
- Nord-Est (45°) pour Vs 10m compris entre 3 et 9 m/s de jour et 4 et 9 m/s de nuit ;
- Sud-Est (135°) pour Vs 10m compris entre 3 et 9 m/s de jour comme de nuit.

Méthodologie

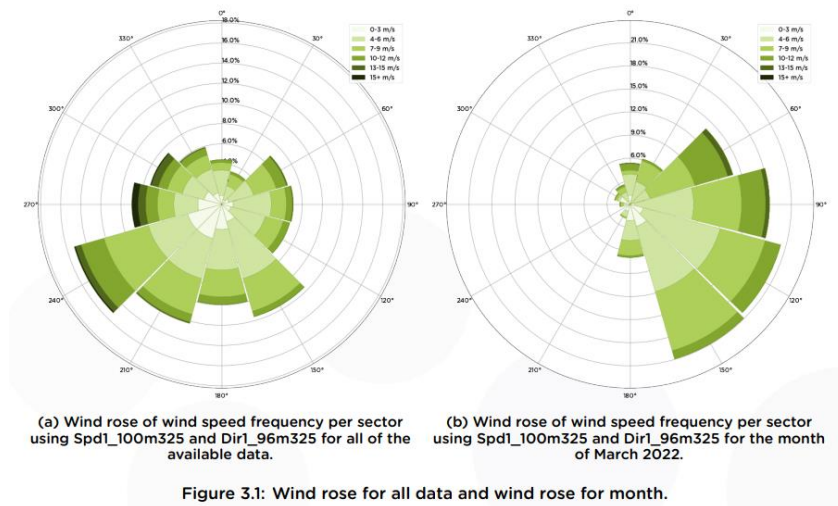
La méthodologie suivie consiste à réaliser des mesures suffisamment longues pour augmenter les chances de posséder, à l'issue de la campagne, des mesures de niveaux de bruits exploitables et significatifs, pour un nombre suffisant de classes de vitesses de vent standardisées sur site, **pour les deux directions de vent principales** (Sud-Ouest et Nord-Est). Les mesures ont été réalisées sur une



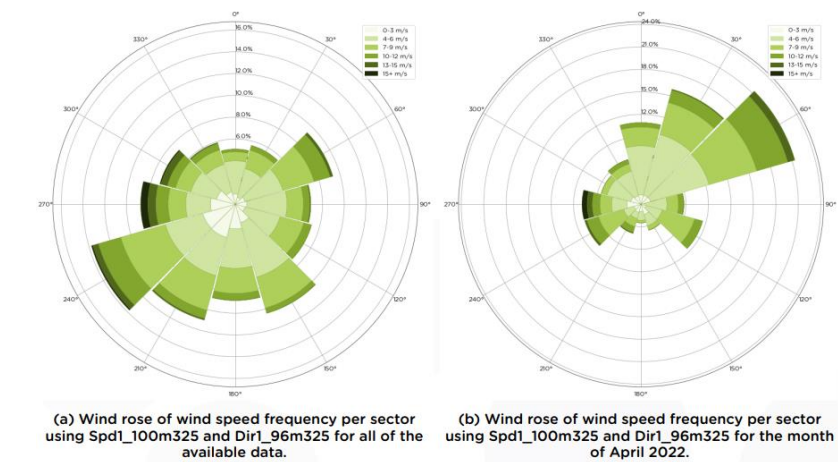
durée de 26 jours en 7 points, conformément à la norme NF-S 31-010 « mesures acoustiques dans l'environnement » et à l'avant-projet de norme PR-S 31-114 « mesures acoustiques avec et sans éoliennes ».

Roses des vents durant la campagne de mesures :

Mars :



Avril :



Bruits résiduels :

Les bruits résiduels sont présentés.

Réglementation :

Les émissions sonores des parcs éoliens sont réglementées par l'article 26 de la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011. A partir de 35 Décibels, cet arrêté fixe une émergence* réglementaire à ne pas dépasser :

- +5 dB(A) pour la période diurne (7h à 22h),
- +3 dB(A) pour la période nocturne (22h à 7h).

**L'émergence est l'écart entre le bruit ambiant sans éoliennes et le bruit ambiant avec un parc éolien en fonctionnement*



Remarque du COPIL : aucune

6- Etude des variantes d'implantation

Le comité de pilotage, sur la base des cartes de synthèse et préconisations, a pris connaissance de la méthodologie et des critères d'évaluation dans la définition de variantes d'implantation. Une base d'étude de trois variantes a été présentée afin d'appréhender au mieux ces différents critères.

Remarque du COPIL : le comité de pilotage souhaite qu'une attention particulière soit portée sur le hameau de Hodeng et que les déports de pale puissent également être compris dans la zone d'implantation potentielle. Il est notamment expliqué qu'en raison de contraintes foncières, toute implantation ne peut être envisagée dans la zone d'implantation potentielle et que les implantations retenues tiendront naturellement compte de cet élément. Il est convenu, que la prochaine réunion du comité de pilotage sera dédiée au choix des implantations et qu'à cette occasion la société Eléments présentera différentes configurations réalisables.

7- Mesure d'accompagnement

Rappel précédente réunion du comité de pilotage :

Volonté de voir être étudié la possibilité de réduire la facture d'électricité de l'ensemble des riverains des communes de Nesle-Hodeng et Beaussault.

Souhait de voir être étudiés les sujets suivants : Participation aux installation anti-incendie sur les exploitations agricoles – financement d'une étude d'impact et de suivi des exploitations bovines.

Réduction de la facture d'électricité :

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables Eléments s'engage à proposer un modèle de participation au financement des coûts énergétiques des riverains de Nesle-Hodeng et Beaussault.

Participation aux installation anti-incendie sur les exploitations agricoles :

Eléments s'engage à participer au financement des installations anti-incendie sur les exploitations agricoles des communes de Nesle-Hodeng et Beaussault

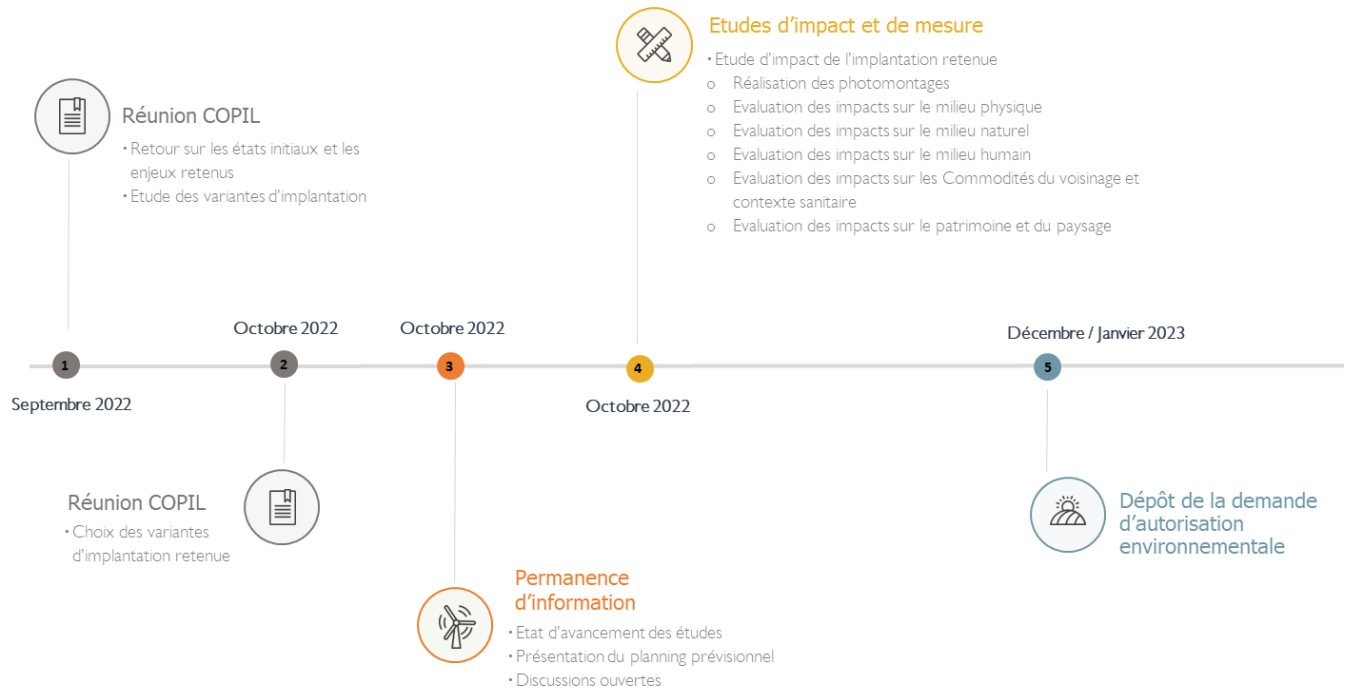
Financement d'une étude d'état initial et de suivi des exploitations bovines :

Eléments s'engage à financer une étude d'état initial et de suivi des exploitations bovines qui le souhaitent dans un rayon de 2 km autour de chaque éolienne retenue dans le projet d'implantation final, sur les communes de Nesle-Hodeng et Beaussault.

Remarque du COPIL : aucune

8- Planning prévisionnel

Après étude des différentes échéances à venir, il a été arrêté par le comité de pilotage le planning prévisionnel suivant :



Remarque du COPIL : aucune

9- Organisation de la seconde permanence d'information et de la troisième réunion du comité de pilotage

La prochaine réunion du comité de pilotage se tiendra au début du mois d'octobre et la permanence d'information dans les 2 semaines suivantes.

Remarque du COPIL : il est important que le comité de pilotage se réunisse avant la prochaine permanence d'information afin d'apporter le maximum de précision aux riverains sur les variantes d'implantation pouvant être retenues.